

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

0 0 0 6 4 1

35 – 42 cours Victor Hugo

PUBLIÉ LE 29 AVR. 2026

ARRÊTE

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le service animation en date du 16 avril 2026 concernant l'organisation de la fête de la Fraise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la bonne organisation de la fête de la Fraise, le stationnement de tous les véhicules à l'exception des camions des producteurs est provisoirement interdit sur le triple emplacement livraison situé au droit du 35 cours Victor Hugo et sur deux (2) emplacements (hors PMR) au droit du 42 cours Victor Hugo :

Les 23 mai, 27 juin et 18 juillet 2026 de 06h00 à 13h00

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation de l' interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON,

27 AVR. 2026

